

SONT PRÉSENTS, MME CÉCILE HÉNAULT, M. SYLVAIN BENOIT FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DU PRÉSIDENT
M. GEORGES ROBINSON

EST ABSENTE, MME CHANTAL DESCHAMPS, PH. D.

**8.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CE 593-05-11-19
MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE - 2019-0631
(SLVC-VM)**

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

ATTENDU que la Commission famille, aînés, loisirs et vie communautaire recommande de participer à la déclaration des municipalités alliées contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :